

QUESTIONS posées par le Snec-CFTC lors de la CCMA du 23.03.2023

- **Les journées de grève de janvier** n'ont pas été retirées de notre rémunération en février. Le seront-elles en mars ? Nous demandons qu'elles ne le soient pas en totalité le même mois mais étalées à raison d'une par mois, vu le contexte économique actuel très difficile.

Un transfert de logiciel a entraîné un retard dans la gestion des paies. Le retrait des jours de grève devrait se faire sur le salaire de mai, avec un maximum de 4 jours.

Avis du Snec-CFTC : la gestion des jours de grève n'est pas satisfaisante. Que penser du décompte officiel des enseignants grévistes dans ces conditions ?

- Fin janvier, un avis parvenait aux enseignants pour les prévenir qu'ils devaient se tenir à disposition pour la prochaine **session d'examen**. Comment peuvent-ils envisager sereinement d'y prendre part en sachant que leurs missions de l'année précédente n'ont pas été encore toutes indemnisées ?

Un transfert de logiciel a entraîné un retard dans la gestion des paies et cela peut aussi s'expliquer par un retard de transfert des informations par les chefs de centre d'examen.

Avis du Snec-CFTC : il n'est pas acceptable que l'employeur des enseignants, l'état, ne soit pas capable de s'assurer du paiement de ce qu'il doit à ceux qui ont effectué un travail. Cette situation est courante et doit être à chaque fois dénoncée !

- Certains **stagiaires** que nous avons pu rencontrer effectuent plus d'heures qu'ils ne devraient (selon les textes officiels), heures parfois non rémunérées. Certains enseignent à des classes à examen. Qu'est-ce qui justifie de telles pratiques ? Nous rappelons qu'en droit, toute heure travaillée doit être rémunérée et nous demandons que nos stagiaires soient mis en situation de réussite si nous voulons garder des enseignants et ne pas les désespérer dès leur première expérience .

Pas de réponse claire de la part de l'administration si ce n'est son souhait de tout faire pour le bien des stagiaires...Le problème reste entier: les chefs d'établissement sont souvent dans l'impossibilité de faire les EDT respectant scrupuleusement les 18h et l'administration refuse de payer les heures supplémentaires. Le corps d'inspection semble découvrir le problème.

Avis du Snec-CFTC : Si vous avez connaissance de situations précises, merci de nous en faire part. Nous avons manifesté notre étonnement et notre désaccord quant à ces pratiques qui ne peuvent que nuire aux jeunes enseignants.

- Pour les stages master 1 et master 2, les étudiants qui ont choisi d'exercer leurs stages en responsabilité n'ont pas la même rémunération si leur commune de résidence est la même que leur lieu de formation. Nous notons un écart de près de 120 euros par mois. Pourquoi le lieu de stage n'est-il pas pris en compte plutôt que le lieu de formation ?

Un texte officiel fixe cette indemnité. Il n'y a pas de dérogation possible.

- Les stagiaires à temps complet sembleraient pouvoir prétendre, comme leurs

collègues à mi-temps, à une indemnisation de leurs frais de déplacement pour leur formation. Comment en seront-ils informés ? Quelles seront les conditions de cette indemnisation ? Quelle est la procédure ?

Un texte officiel fixe cette indemnité.

- Combien de professeurs de Technologie en contrat définitif ont-ils été déclarés en perte d'heure suite à la suppression de la technologie en classe de 6ème? Quelles solutions leur sont-elles proposées ?

7 professeurs de technologie sont en perte d'heures et un en perte de contrat. Pour l'administration, il n'y a pas de problème car de nombreux postes sont vacants. **Avis du Sniec-CFTC** : Cette réponse n'est pas satisfaisante car cela suppose que des professeurs vont devoir enseigner sur deux établissements. La réforme a été annoncée sans concertation et sans aucune évaluation des conséquences pédagogiques et d'emploi.

- Combien de postes n'ont pas pu être mis au mouvement à cause des incertitudes créées par la réforme des retraites?

11 postes pour des demandes de retraite et 37 pour des demandes de retraite progressive n'ont pas pu être mis au mouvement.

Avis du Sniec-CFTC : L'incertitude de la mise en place de cette réforme pénalise donc à la fois les futurs retraités qui devront attendre un an ou plus et les collègues qui ne pourront pas postuler sur des emplois qui auraient dû être vacants.

- Dans la lettre d'information hebdomadaire de l'académie de Nantes en date du 18 mars 2023, il est annoncé des consultations juridiques du premier semestre 2023, service offert à tous les fonctionnaires du 44 et du 85 le mercredi 22 mars. Les enseignants du privé ont-ils accès à ces consultations juridiques ?

La réponse est oui. Nous vous informerons de la prochaine date pour ces consultations.